

CORRIGE Exercice 12: Règlementation Nationale

1. Peut-il le faire sans être inscrit au Registre des Commissionnaires de Transports ?

Monsieur Roulet se trouve dans l'une des situations prévues à l'article R 3224-1 du code des transports et dans l'arrêté du 19 novembre 1999 relatif à la sous traitance, qui autorise les transporteurs routiers à recourir à la sous-traitance sans avoir la qualité de commissionnaire : entreprise qui, en raison d'une surcharge temporaire d'activité se trouve dans l'impossibilité d'exécuter les contrats de transport qui lui sont proposés.

2. Si oui, quelles sont les conditions réglementaires et financières ?

Le montant des opérations sous-traitées ne doit pas dépasser 15 % du chiffre d'affaires annuel de l'activité de transport routier. Ce montant peut faire l'objet d'une déclaration de sous traitance sur demande de la DREAL.

L'entreprise doit s'assurer que le sous-traitant est autorisé à effectuer le transport en cause.

La rémunération doit être suffisante pour couvrir à la fois le coût de revient du véhicule, les charges occasionnées par le respect des obligations légales et pour les entreprises unipersonnelles, la rémunération du chef d'entreprise.

Par ailleurs, chacun des contractants devra être en mesure de produire un document justificatif du prix convenu.

* * * * * * * * * *

1. Définissez les activités principales de cette nouvelle entreprise.

Les activités proposées entrent dans le domaine de la commission de transport, réglementée par le Code des transports (article R 1411-1 du code des transports)

Le commissionnaire organise et fait exécuter, sous sa responsabilité et en son nom propre, un transport de marchandises selon les modes de son choix pour le compte d'un commettant.

les principales activités sont :

- les opérations d'affrètement par lesquelles des envois sont confiés sans groupage préalable à des transporteurs publics
- les opérations de groupage par lesquels des envois en provenance de plusieurs expéditeurs et à l'adresse de plusieurs destinataires sont réunis et constitués en un lot unique en vue de leur transport.

2. Indiquez les différentes inscriptions à effectuer.

Pour pouvoir créer sa propre entreprise, Monsieur Jean-François Roulet doit effectuer certaines démarches :



En tant que commerçant prestataire de service, il doit demander son inscription au registre du commerce et des sociétés.

En tant que commissionnaire, Jean-François Roulet doit demander son inscription au registre des Commissionnaires de transport, tenu par la DREAL de la région où il compte s'établir.

3. L'inscription au Registre est subordonnée à certaines conditions. Lesquelles ? Définissez précisément ces conditions.

L'inscription est subordonnée à deux conditions :

- 1. Capacité professionnelle : Jean-François Roulet pourra obtenir une attestation de capacité professionnelle, en en faisant la demande au Préfet de Région (DREAL), celle-ci lui sera délivrée par équivalence car il est titulaire d'un diplôme de la liste de l'arrêté du 21 décembre 2015.
- 2. Honorabilité : cette condition est remplie dès lors que le demandeur ne se trouve pas frappé d'une interdiction d'exercer une profession industrielle et commerciale résultat d'une condamnation, déchéance ou sanction.

* * * * * * * * * *

1. Définissez la location

La location de véhicules pour le transport routier de marchandises est l'opération commerciale par laquelle un loueur met un véhicule en état de marche, avec ou sans chauffeur, à la disposition exclusive de locataires qui l'utilisent pour exécuter des transports de marchandises.

2. La solution envisagée serait la location avec chauffeur.

- o Comment sont partagées les responsabilités entre le loueur et le locataire ?
- En cas de contrôle sur la route, quels documents devront être présentés s'agissant d'un véhicule de PMA > 3,5 tonnes ?

0

Le loueur est responsable des opérations de conduite.

Le locataire est responsable des opérations de transport



En cas de contrôle sur route, le conducteur devra présenter la copie conforme de la licence communautaire du loueur (son patron), la copie conforme de la licence communautaire du locataire Monsieur Roulet et une feuille de location ou une copie du contrat de location.

* * * * * * * * * *

- 1. Quelles sont les formalités à remplir pour créer son entreprise de transports légers ?
 - 1. Inscription au registre du commerce et des sociétés
 - 2. Inscription au registre électronique national des transports par route. Ne bénéficiant pas d'attestation par équivalence de diplôme ou par équivalence professionnelle, il doit obtenir, en passant l'examen, l'attestation de capacité de transport de véhicules légers
- 2. De quel montant minimum devra-t-il disposer dans son capital social ? Quelles sont les possibilités à sa disposition ?

• Pour les trois V.L. : 1 800 euros pour le 1^{er} et 900 Euros x 2 = 1 800 €

• Pour les deux motos : 900 Euros x 2 = 1 800 €

TOTAL = 5 400 €

Il a deux solutions à sa disposition : avoir ce montant dans ses capitaux propres ou seulement 50 % dans ses capitaux propres et 50 % sous forme de caution bancaire.

* * * * * * * * * *

1. Sachant que Julien ROULET applique strictement les conditions du Contrat type général marchandises, quel montant devra-t-il rembourser à son client ?

Les conditions du contrat-type sont les suivantes pour les envois de moins de 3 tonnes :

- Soit 33 € / kg avarié
- Soit 1 000 € par colis avarié



- Au bénéfice du transporteur, celui-ci payant le montant le moins élevé.
- 1^{er} colis : 33 Euros x 20 kg = 660 €, remboursé 400 Euros(valeur de la marchandise)
- 2^{ème} colis : 33 x 35 kg = 1 155 Euros ou 1 000 Euros, remboursé 1 000 Euros
- 3^{ème} colis 33 x 10 kg = 330 Euros mais valeur déclarée, donc remboursé 2 000 €

Montant total remboursé : 400 + 1000 + 2000 = 3400 Euros

2. A qui et comment le destinataire doit-il signaler les dommages, au regard de la réglementation ?

- Le destinataire doit faire des réserves immédiatement à la livraison, sur la lettre de voiture. Ces réserves doivent être précises, écrites et motivées. Le destinataire doit les signer et faire signer le conducteur. Dans les trois jours francs, le destinataire doit confirmer ses réserves par écrit, en envoyant au transporteur qui a effectué la livraison un recommandé accusé réception.
- Nota : la notion de dommages apparents ou non apparents est une notion de réglementation internationale (CMR)

* * * * * * * * * *

1. Francis ROULET a choisi de décompter les heures de service au mois. En vous aidant de l'annexe 1 fournie, calculez la rémunération brute de M. Chanterac.

39 heures de travail ont été effectuées la dernière semaine, soit 169 heures pour le mois.

Heures normales : 152 heures à 11,0874 = 1 685.29 €

Heures d'équivalence : 17 heures à 11,0874 x 1,25 = 235,61 €

TOTAL BRUT = <u>1 920,90 €</u>